



Je pars à l'étranger :

Les mobilités pour les personnels enseignants et non-enseignants

Maison de l'université, le 20 octobre 2020

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication (communication) ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

Partir à l'étranger comme personnel de l'URN



Partir en mobilité avec le programme Erasmus+

- Mobilités d'enseignement sortantes (STA) : uniquement EC
- Mobilités de formation (STT) : EC + BIATSS
- Mobilités de partenariats (OM) : plutôt EC



La mobilité d'enseignement sortante (STA)

- Donner cours dans un établissement partenaire (8h minimum)
- Durée minimum : 2 jours (Europe, KA103), 5 jours (hors Europe, ICM)
- Donner cours à des étudiants (cours en amphi, TD,...)
- Les **missions de recherche** (conférences, séminaires, terrain...) sont **inéligibles**
- Public éligible : personnel enseignant



La mobilité de formation (STT)

- Se former sur une thématique en lien avec l'activité professionnelle.
- Durée minimum : 2 jours (Europe, KA103), 5 jours (hors Europe, ICM)
- Activités possibles :
 - observation/job shadowing, formation linguistique, suivre des cours...
 - Staff Training Week (consulter le site IMOTION : <http://staffmobility.eu/>)
- Les conférences et séminaires sont inéligibles.
- Public éligible : personnel enseignant et non-enseignant



La mobilité de partenariat (OM)

Se rendre dans un établissement européen afin de :

➤ mettre en place une nouvelle coopération

et/ou

➤ faire du suivi de coopération.

Durée : de 2 à 5 jours.

La mobilité s'effectue **uniquement en Europe** dans un des pays participants du programme Erasmus+.

Accueillir un personnel à l'URN



Faire venir quelqu'un avec le programme Erasmus+

- Mobilité d'enseignement entrante (STA)
- Mobilité de formation entrante (STT)
- Mobilités d'enseignement entrante : personnel d'entreprise (STC)



La mobilité d'enseignement entrante (STA)

- Il s'agit de recevoir un enseignant d'une université partenaire entrante afin qu'il puisse donner cours dans notre université.
- La composante/le département d'accueil informe la DRIC de la venue de l'enseignant, la DRIC signe le contrat pédagogique de l'enseignant.
- La composante/le département d'accueil organise la venue de l'enseignant (planning de cours).
- Minimum 8 heures de cours par semaine, les conférences et séminaires sont inéligibles.
- Public éligible : un enseignant d'un établissement partenaire (accord).



La mobilité de formation entrante (STT)

- Il s'agit de recevoir un personnel d'un établissement d'enseignement supérieur partenaire ou non afin qu'il puisse se former dans notre université.
- La composante/le département d'accueil informe la DRIC de la venue du personnel, la DRIC signe le contrat pédagogique du personnel.
- La composante/le département d'accueil organise la venue du personnel (planning des activités). La DRIC peut apporter son appui.
- Les conférences et séminaires sont inéligibles.
- Public : personnel enseignant ou non-enseignant



La mobilité d'enseignement entrante – personnel d'entreprise (STC)

- Un personnel d'entreprise (toute organisation non enseignement sup) situé dans un pays éligible (pays participant au programme pour mobilité intra-européenne KA103, pays d'un projet ICM en cours pour le hors Europe) vient donner des cours aux étudiants dans notre établissement.
- Pas de minimum d'heures d'enseignement.
- Les conférences et séminaires sont inéligibles.
- Durée : 2 jours minimum (Europe), 5 jours minimum (hors Europe)

Montant des allocations



Mobilité en Europe et hors Europe – frais de voyage

1. Voyage – Contribution aux frais de voyage

Mobilité de personnel et étudiants de l'ESUP envoyés par les établissements d'enseignement supérieur (EES) de pays et régions ultrapériphériques participant au Programme, et des pays et territoires d'outre-mer

Distances	Montant
Entre 10 et 99 km :	20 € par participant
Entre 100 et 499 km :	180 € par participant
Entre 500 et 1999 km :	275 € par participant
Entre 2000 et 2999 km :	360 € par participant
Entre 3000 et 3999 km :	530 € par participant
Entre 4000 et 7999 km :	820 € par participant
8000 km ou plus :	1 500 € par participant

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.



Mobilité en Europe – frais de séjour

	Pays de destination	Montant par jour en EUR
Groupe 1 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé</i>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni, Suède	119€
Groupe 2 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen</i>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106€
Groupe 3 <i>Pays participant au Programme avec un coût de vie bas</i>	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.	92€



Mobilité hors Europe – frais de séjour

- Pour les participants sortants : 180€/jour
- Pour les participants entrants : 160€/jour

Informations pratiques



Informations pratiques

- Les pays éligibles :

Europe (KA103) : les pays participants du Programme Erasmus+ : l'union européenne, l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Turquie.

Hors Europe (KA107) : les pays éligibles aux financements ICM (pays des projets obtenus pour les mobilités STA, STT et STC). OM inéligible.

- Une fois sélectionné, des contrats doivent être signés en amont de la mobilité pour la STA et STT sortante, et pour la STC : contrat de mobilité, contrat pédagogique

- Des documents sont à fournir au retour de la mobilité : attestation de présence, questionnaire en ligne, rapport de mobilité, justificatifs de voyage (billets de transport, facture de logement).



Comment partir en mobilité ?

- Candidature en ligne : ouverture du **2 au 30 novembre 2020**.
- Les personnels de l'URN déposent une candidature pour une mobilité sortante (STA, STT et OM), et pour faire venir un personnel d'entreprise (STC).
- Un dossier pour le second semestre 2020-2021 ou pour le premier semestre 2021-2022 peut être déposé.
- Informations demandées : lieu, dates et durée de la mobilité, présenter ses motivations, le programme envisagé / informations sur le personnel d'entreprise
- Une sélection réalisée par la DRIC selon les critères suivants : éligibilité, nouveaux participants en priorité, diversité des composantes, diversité des pays partenaires. Pour la mobilité STT, les personnels non-enseignants sont prioritaires.
- Plusieurs dossiers peuvent être déposés, seront privilégiés les dossiers des mobilités STA, STT et STC par rapport aux mobilités OM.
- Les dossiers de candidatures sont soumis en lignés, imprimés, signés par le responsable hiérarchique du candidat avec la mention "avis favorable", puis envoyés par email à Yamina BENSADOUNE (yamina.bensaadoune@univ-rouen.fr).